



Les acteurs de la prévention

Le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN)

Le DASEN est le directeur des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). Il exerce son autorité, par délégation du recteur d'académie, sur l'ensemble des services et établissements de l'Éducation nationale du département*. Il y représente le recteur.

Il est chargé de la mise en œuvre de l'action éducatrice et de la gestion des personnels et des établissements qui y concourent. Il peut être secondé dans cette mission par un directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale (DAASEN) lorsque la démographie du département le justifie.

Cependant le recteur peut créer, par arrêté, un service interdépartemental pour la conduite d'actions communes à plusieurs services départementaux. Le responsable est désigné parmi les DASEN de l'académie.

* Exceptions : l'académie de Paris et les académies d'Outre-mer où le recteur désigne un fonctionnaire pour assurer ces missions. Dans les quatre académies d'Outre-mer, les DAASEN exercent directement leur fonction auprès du recteur.

QUESTIONS RÉPONSES

Quelle est la responsabilité du DASEN dans le domaine de la sécurité ?

En tant que chef de service, il en assume toutes les responsabilités. Par exemple, avec les services de la préfecture, il accompagne les établissements scolaires dans la mise en place de mesures de sécurité adaptées au territoire et procède à la vérification de la mise à jour des documents relatifs à la sécurité et des protocoles des plans particuliers de mises en sûreté (PPMS). Il mobilise également en cas de besoin les équipes mobiles de sécurité (EMS).

Il est assisté par les acteurs de la prévention (conseiller de prévention départemental, référent sûreté, assistants de prévention...).

Quel est son rôle en matière de santé au travail ?

Comme le ministre et le recteur, en tant qu'employeur, il est responsable de la santé au travail de tous les agents placés sous son autorité. A ce titre, il préside le CHSCT départemental et met en place la politique de prévention de son département (document unique, plan de prévention des risques psycho-sociaux...).

Qui peut saisir le DASEN d'une question ?

Tout personnel par la voie hiérarchique.

Les personnels, les parents d'élèves et les élus peuvent également le saisir directement pour signaler un problème et demander son intervention.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Code de l'éducation, articles R.222-24 et R 222-36-3 – le directeur académique des services de l'éducation nationale
- Décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 modifié relatif à l'organisation académique
- Décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale



LIENS VERS LES DOCUMENTS UTILES

- Les métiers de l'éducation nationale : directeur académique des services de l'éducation nationale - MEN
-